

Conseil Communautaire

Délibération n°132024

Jeudi 8 février 2024 – 18h00

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 034-243400520-20240222-132024-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le 8 février à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mmes Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Denis DEVRIENDT, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT représenté par Pierre SOUJOL, Mme Annabelle DALLE représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB et Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER.

Absents excusés : M. Loïc FATACCIOLI et Mme Karine NADAL.

Secrétaire de séance : M. Yves QUESADA.

Objet : Modification de la liste des membres de la commission permanente « Culture Patrimoine et Traditions »

Monsieur Jérôme Boisson, 1^{er} Vice-Président, rappelle que, par délibération en date du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a installé 6 commissions permanentes chargées d'étudier les dossiers de l'intercommunalité et d'émettre un avis sur les questions qui leur sont soumises.

Il est également précisé que ces commissions demeurent en exercice suite à transformation de l'EPCI en Communauté d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2024.

Conformément à la demande des communes de Saint-Sériès et de Saint-Nazaire de Pézan, il est proposé au conseil de désigner deux nouveaux membres au sein de la commission « Culture, Patrimoine et Traditions » comme suit :

- Pour la commune de Saint-Sériès : Madame Solveig DE ORY en remplacement de Madame Marie-Noëlle VERLAGUET,
- Pour la commune de Saint-Nazaire de Pézan : Madame Aurélie CREDEVILLE en remplacement de Madame Marie CAPO.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **Monsieur le 1^{er} Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la désignation des membres au sein la commission permanente « Culture Patrimoine et Traditions », par scrutin public,

APPROUVE la désignation des membres la commission permanente « Culture Patrimoine et Traditions », comme suit :

- Pour la commune de Saint-Sériès : Madame Solveig DE ORY en remplacement de Madame Marie-Noëlle VERLAGUET,
- Pour la commune de Saint-Nazaire de Pézan : Madame Aurélie CREDEVILLE en remplacement de Madame Marie CAPO.

DIT que la composition de la commission permanente « Culture Patrimoine et Traditions » demeure inchangée en ce qui concerne les autres membres,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 22/02/24

Publication du 22/02/24

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME


Pierre SOUJOT
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex